

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : manœuvre de vanne sur réseau – rue Saint-Vincent

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 08 septembre 2025 de Monsieur LEMAITRE Mickaël pour le compte de la SAUR, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer une manœuvre de vanne sur réseau devant le n°44-46 rue Saint Vincent à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SAUR est autorisée à occuper le domaine public à compter du **Mardi 23 septembre 2025 et ce pour 03 jours**, afin d'effectuer une manœuvre de vanne sur réseau devant le n°44 et 46 rue Saint-Vincent à Le Pallet 44330.

L'accès aux piétons et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

17 SEP. 2025

Au Pallet, le 16 septembre 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Xavier RINEAU